



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 avril 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 21 avril 2017

Date de la convocation des conseillers : 21 avril 2017

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., HIPPERT D.,
MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES
R., VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 8 -

OBJET : Adaptation de la prime de construction respectivement d'acquisition

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 28 septembre 1995 concernant la refixation de la prime de construction respectivement d'acquisition ;

Vu que les tarifs en question sont toujours libellés en LUF ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

d'adapter le règlement concernant la prime de construction respectivement d'acquisition comme suit (texte intégral) :

Art. 1^{er} :

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une prime de construction respectivement d'acquisition.

Art. 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le requérant doit obligatoirement

- être inscrit au registre du bureau de la population de la commune de Nideranven ;
- être bénéficiaire de l'allocation d'une prime analogue par l'Etat ;
- joindre les pièces demandées par l'administration communale de Nideranven.

Art. 3 :

La prime est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée :

1) d'une pièce certifiant l'allocation d'une prime analogue par l'Etat ;

- 2) le cas échéant, d'une pièce attestant la prise à charge des enfants. Au sens du présent article, il y a lieu d'entendre par enfants à charge, l'enfant pour lequel le demandeur perçoit des allocations familiales.

Art. 4 :

Les montants de la prime de construction sont fixés comme suit :

- pour un demandeur sans charge d'enfants : 4.373.- €
- pour le premier enfant : 437.- €
- pour le deuxième enfant : 875.- €
- pour chaque enfant à partir du troisième enfant : 1.312.- €

Les montants de la prime d'acquisition sont fixés comme suit :

- pour un demandeur sans charge d'enfants : 2.187.- €
- pour le premier enfant : 437.- €
- pour le deuxième enfant : 875.- €
- pour chaque enfant à partir du troisième enfant : 1.312.- €

Les montants susmentionnés correspondent au nombre 7,9454 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 2017. Ils sont adaptés au 1^{er} janvier de chaque année aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date.

Art. 5 :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Art. 6 :

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Art. 7 :

Est abrogé le règlement du 28 septembre 1995 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme,

le bourgmestre,

le secrétaire,


Raymond WEYDERT


Charles JACOBY

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 12 JUIN 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

AVIS

Concerne: Adaptation de la prime de construction respectivement d'acquisition.

L'adaptation de la prime de construction respectivement d'acquisition a été votée par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2017.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke.

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

A blue ink signature of Laurent Schlammes, featuring a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Laurent Schlammes

Commune de
Niederanven



Niederanven, le 20 juin 2017

18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation de la prime de construction respectivement d'acquisition votée par le conseil communal en sa séance du 28 avril 2017 a été publiée en due forme le 12 juin 2017 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A blue ink signature of Raymond Weydert, consisting of a stylized 'R' and 'W'.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A blue ink signature of Charel Jacoby, consisting of a stylized 'C' and 'J'.

Charel Jacoby